



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Montescot  
Dépt. des Pyrénées-Orientales

SEANCE DU 30 Juin 2011

L'an deux mille onze, le trente juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

*Présents* : MM. CLARIMON, GRATACOS, Mmes ALBERNY, HUMBERT, DARDENNE, MM. FERNANDEZ (arrivé à 18h50), GIMENEZ, HUESCA, LECOINTE, RAMIA, MMES MATHEU, HUGUEN-RIGAILL, Mme PERARNAUD (arrivée à 19h10), Mme VILLARD.

*Absents excusés* : Mme BENEZET procuration à Mme HUMBERT, Mme MAZODIER procuration à M MARTIN, Mme VILLARD procuration à Mme ALBERNY.

*Secrétaire* : Mme HUMBERT

*Date de la convocation* : 23 juin 2011

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 avril 2011 a été adopté à l'unanimité des présents.

L'ordre des délibérations a été modifié par Monsieur le Maire par rapport à l'ordre du jour.

### **I/ RECOUVREMENT DE CREANCES : ADMISSION AUTOMATIQUE EN NON VALEUR Délibération N° 2011/028**

Le Maire expose à l'assemblée, que le comptable de la collectivité souhaiterait qu'il soit déterminé un seuil d'admission automatique en non valeur des côtes et petits reliquats dont le coût des actes de recouvrement est supérieur à la dette et engendrent des pertes de temps inutiles.

Ainsi il est proposé à l'Assemblée de permettre au comptable d'admettre en non valeur automatique les restes à recouvrer inférieurs à 10 €uros.

En conséquence et après en avoir délibéré à la majorité, 1 abstention (Mme BENEZET), 16 Pour,

Vu les articles L.1611/5 et D 1611/1 ; R 1617/24 ; R 2342/4 ; D 2343/7 du CGCT,

- DECIDE de permettre au comptable d'admettre en non valeur automatique les restes à recouvrer inférieurs à 10 €uros.
- DIT que ces dispositions sont sans changement en ce qui concerne l'admission en non-valeur des créances supérieures au seuil et qui se sont révélées irrécouvrables (personne insolvable ou disparue). En ce cas, l'admission en non-valeur est prononcée par l'Assemblée au vue des justificatifs d'irrécouvrabilité produits par le Comptable.
- - AUTORISE le Maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

### **II/ DELIBERATIONS MODIFICATIVES N° 1 Virements de crédits Délibération N° 2011/029**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	0.43 €	
<b>TOTAL D001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>0.43 €</b>	
D 16411 : Emprunts en euros		0.43 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>0.43 €</b>

- **DELIBERATIONS MODIFICATIVES N° 2 Virements de crédits**  
Délibération N° 2011/030

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc		0.34 €
<b>TOTAL R002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>		<b>0.34 €</b>
R 6419 : Remboursement sur rémunér. personnel	0.34 €	
<b>TOTAL R 013: Atténuations de charges</b>	<b>0.34 €</b>	

- **DELIBERATIONS MODIFICATIVES N° 1 Virements de crédits**  
Délibération N° 2011/031

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	0.55 €	
<b>TOTAL D001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>0.55 €</b>	
D 16411 : Emprunts en unités monétaires		0.55 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>0.55 €</b>

### **III/ FORMATION CONTRATS DE DROIT PRIVE** Délibération N° 2011/032

Le Maire propose que les agents recrutés en contrats d'accompagnement pour l'emploi (CUI/CAE) puissent bénéficier d'une formation, afin de faciliter leur insertion professionnelle. Il propose deux journées de formation par agent, auprès du CNFPT, pour un montant de 122 euros par jour et par agent en contrat d'accompagnement pour l'emploi (CUI/CAE). Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder au personnel en contrat aidé l'accès à la formation auprès du CNFPT.
- **DIT** que cette formation sera prise en charge par la Commune.
- **DONNE** délégation au Maire pour la mise en place de ces formations, et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

### **IV/ FORMATION CACES r372 N°1** Délibération N° 2011/033

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu pour le personnel du service technique d'envisager une formation au CACES pour la conduite d'engins de chantier. Le devis demandé auprès du Centre d'Education et de Sécurité Routière CESR-ECF, s'élève à : 600.00 € net par personne.

Il invite l'Assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** la formation CACES d'un agent, Laurent MULA, pour un montant de 600.00 € net par personne,
- **DIT** que cette formation sera prise en charge par la Commune.
- **DONNE** délégation au Maire pour la mise en place de ces formations, et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

## V/ REPARTITION DES SUBVENTIONS 2011

Délibération N° 2011/034

19 h 08 arrivée de Mme Pérarnaud

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de répartir une partie du montant des subventions voté au Budget Primitif de la façon suivante :

Ecole Maternelle	1 150.00 €
Ecole Primaire	1 380.00 €
A.C.C.A	400.00 €
Amicale pompiers	300.00 €
Anciens combattants	540.00 €
Association "Les amis de Mederdra"	150.00 €
Association "un deux trois point de croix"	300.00 €
Club de l'amitié 3e age	1 150.00 €
Comité d'animation	1 000.00 €
Gymnastique Volontaire	620.00 €
Association "La Source"	500.00 €
Pétanque Montescotoise	600.00 €
Prévention routière	80.00 €
Association "Rêves andalous"	160.00 €
Association de Tennis	300.00 €
Association " Yoga pour tous"	300.00 €
Association « Montescot mon village »	150.00 €
Association « Donneurs de sang »	300.00 €
Association « Aux enfants Montescotois »	300.00 €
Gotaïdo	200.00 €

La subvention octroyée au Club de l'Amitié (1150 €) ne sera versée que sous réserve de clarification de la situation conflictuelle actuelle.

## VI/ INDEMNITES DES ELUS

Délibération N° 2011/035

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 27/03/2008 fixant le montant des indemnités, du 02/04/2009, du 19/11/2009 et du 20/01/2011 modifiant ces mêmes montants.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à la Majorité, 1 Abstention (Mme BENEZET), 16 Pour :

- **décide de modifier** à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 les indemnités de fonction des élus comme suit : - Indemnités de fonctions du Maire :

State de population : de 1 000 à 3 499 habitants

Barème de référence : Taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 : 43 %

Taux : 36.37 %

- Indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers Municipaux porteur de délégation :

State de population : de 1 000 à 3 499 habitants

Barème de référence : Taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 : 16.5%

- Indemnité de fonctions du 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la gestion de la bibliothèque : 11.80 % de l'indice 1015.

- Indemnité de fonctions du 2<sup>ème</sup> adjoint délégué à la gestion de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement et d'eau potable : 13.32 % de l'indice 1015

- Indemnité de fonctions du 3<sup>ème</sup> adjoint délégué à la gestion des travaux et à la gestion du personnel technique : 14.63 % de l'indice 1015

- Indemnité de fonctions du 4<sup>ème</sup> adjoint délégué aux associations, aux affaires culturelles : 13.32 % de l'indice 1015

- Indemnité de fonctions du 5<sup>ème</sup> adjoint délégué aux affaires scolaires à l'action Jeunesse : 14.63 % de l'indice 1015
- Indemnité de fonctions du conseiller délégué à l'urbanisme : 8.80% de l'indice 1015
- Indemnité de fonctions du conseiller délégué à la direction des affaires sociales : 7.32% de l'indice 1015

**VII/ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)  
Délibération N° 2011/036  
20h53 Arrivée de Mme VILLARD**

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

**Vu** la note de présentation du schéma prospectif de l'intercommunalité, présentée par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 30 avril 2011,

**Vu** la note adressée par Monsieur le Préfet en date du 3 mai 2011, précisant qu'en application de l'article L.521-1-1 IV de la loi de réforme des collectivités territoriales, il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification de la situation existante, de se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la présente,

**Le Conseil Municipal** a étudié les trois possibilités qui s'ouvraient après l'annonce de la dissolution de la Communauté de Communes d'Illibéris.

La Commune de Montescot pouvait rejoindre une des trois Communauté de Communes suivantes :

- Perpignan Méditerranée - Communauté d'Agglomération
- Communauté de Communes Sud Roussillon
- Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille

Le Conseil Municipal est partisan d'une intercommunalité qui s'appuie sur des projets partagés répondant aux besoins des habitants.

La constitution de grandes intercommunalités éloignera encore plus les instances décisionnelles des citoyens, accentuant encore le divorce croissant entre les populations et les « décideurs ».

Le Conseil Municipal souhaite donc pouvoir faire entendre sa voix et ses choix de proximité dans le cadre d'une communauté de taille modeste.

Il souhaite choisir une communauté dont les compétences se rapprochent de celles d'Illibéris, et qui aurait un esprit d'ouverture suffisant pour gommer les petites différences.

Il souhaite enfin intégrer un mode de gouvernance proche de celui d'Illibéris.

Des trois hypothèses envisagées, seule l'adhésion à Sud Roussillon semble réunir toutes ces conditions.

Cette communauté de communes qui a maintenant 19 ans a mis en place des services efficaces, en régie, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, dans celui de la collecte des déchets, de l'éclairage public, avec une piscine intercommunale de qualité, des équipements socioculturels sur tout le territoire, la réfection et l'entretien d'une grande partie de la voirie intercommunautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 15 Pour, 2 Abstentions, (mmes BENEZET et MATHEU)

Est favorable au schéma présenté par Monsieur le Préfet, qui définit un nouveau périmètre à la Communauté de Communes de Sud Roussillon qui comprend aujourd'hui les communes de Saint-Cyprien, Alénia et Latour-Bas-Elne, communes auxquelles se joignent Théza, Corneilla del Vercol et Montescot.

**VIII/ QUESTIONS DIVERSES**

- **Bistrot de Pays** : Le coût des travaux s'élève à 116 200 HT et peut bénéficier d'un financement de 92 960 € par subventions à solliciter auprès du FISAC, de la Région, et du Département. Une subvention sera également sollicitée auprès du Conseil de l'Europe.

- **Lotissement communal** : assouplissement des règles de mitoyenneté et permission d'installer des portails coulissants.

- **Dossier rue d'Avall Rich** : dossier bien avancé, sera communiqué sous peu.

- **Tarif du terrain des chevaux** : Le conseil municipal ne souhaite pas changer le tarif de location.

- **Véranda** : Ce n'est pas de la compétence du Conseil Municipal. Il s'agit d'un problème d'urbanisme.

La séance est levée à 21 h 37

Fait à Montescot le 13 juillet 2011

Le Maire,

Michel MARTIN